

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2016

---

**RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3622)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Baert

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« à l’encontre desquelles »

les mots :

« contre lesquelles ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 2° À l’article L. 621-17-3, les mots : « conformément aux » sont remplacés par les mots : « en application des ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de coordination avec la nouvelle rédaction de l’article L. 621-15-1 du CMF.